



Administration Communale d'Esch-sur-Sûre
1, an der Gaass L-9150 Eschdorf
www.esch-sur-sure.lu

Avis au public

Projet d'aménagement général (PAG)

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 3 juillet 2020 le conseil communal a marqué son accord au projet de refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) de la commune d'Esch-sur-Sûre.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier complet du projet d'aménagement général avec l'étude préparatoire, le rapport de présentation (fiches de présentation), l'évaluation des incidences environnementales (SUP) et la délibération du conseil communal sont déposés pendant une durée de 30 jours, à savoir du 8 juillet 2020 au 7 août 2020 inclus, à la maison communale à Eschdorf, an der Gaass 1, où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau.

Un résumé du projet de refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) est également disponible sur le site internet de la commune d'Esch-sur-Sûre (www.esch-sur-sure.lu), à savoir que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Des réunions d'information auront lieu les 16 et 17 juillet 2020 à 19.30 heures dans le hall sportif et culturel à Heiderscheid. Le cas échéant une réunion supplémentaire sera prévue le 20 juillet 2020.

Suite à la situation actuelle (Covid-19) les intéressés doivent s'inscrire préalablement (tél. 83 91 12 - 30 ou 83 91 12 - 34, inscription@esch-sur-sure.lu). Les réunions auront lieu dans le respect des mesures gouvernementales en vigueur.

Pour des raisons d'organisation les inscriptions devront se faire avant le 14 juillet 2020.

Les observations et objections contre le projet d'aménagement général doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 7 août 2020 inclus, le tout sous peine de forclusion.

Projets d'aménagement particulier « quartier existant »

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 3 juillet 2020 le collège des bourgmestre et échevins a décidé la mise en procédure des projets d'aménagement « Quartier existant » portant exécution du plan d'aménagement général (PAG) de la commune d'Esch-sur-Sûre.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les projets en question sont déposés à la maison communale à Eschdorf du 8 juillet 2020 au 7 août 2020 inclus où le public pourra en prendre connaissance.



Administration Communale d'Esch-sur-Sûre
1, an der Gaass L-9150 Eschdorf
www.esch-sur-sure.lu

Dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt, les observations et objections contre les projets doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion.

Pendant la même durée, les projets sont publiés sur le site internet de la commune d'Esch-sur-Sûre www.esch-sur-sure.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Rapport sur les incidences environnementales (SUP)

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le rapport sur les incidences environnementales est déposé pendant la même durée de 30 jours, à savoir du 8 juillet 2020 au 7 août 2020 inclus, à la maison communale où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau. Les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions y relatives par le biais du support électronique sup@esch-sur-sure.lu ou directement par écrit au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les 45 jours qui suivent le début de la publication, à savoir jusqu'au 24 août 2020 inclus.

Les documents susmentionnés sont également disponibles sur le site internet de la commune d'Esch-sur-Sûre (www.esch-sur-sure.lu), à savoir que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Aux termes de l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises au titre de l'art. 2.7 et de l'art. 6.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours à compter de la publication, donc jusqu'au 17 août 2020 inclus.

Eschdorf, le 6 juillet 2020

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le Secrétaire, le Bourgmestre,